

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2026-00638-O

Requérant(s)	Idril SA, route de Porrentruy 80, 2800 Delémont
Auteur du projet	SIRONI & ASSOCIÉS SA, rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy
Description du projet	Agrandissement de la salle commune du bâtiment B en continuité avec l'existant et nouveau couvert pour voiturette électrique accolé au bâtiment E.
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, 139
Lieu-dit, adresse	rue Prés-Liavas 7 et 9, 2854 Bassecourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MAa
Plan spécial	Plan spécial "Les Jardins de la Tuilerie"
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	22.05.2026
Échéance de la publication	22.06.2026

### Ouvrage

Selon plans déposés.

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 18 mai 2026